

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-074

du 24 juillet 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-02-12 ter en date du 14 avril 2022 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents nécessaires, relatifs à la réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande ;

Vu la décision n°2022-107 en date du 21 octobre 2022 relatif à l'approbation de signature de l'avenant 1 du lot 9 : Electricité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant 2 à intervenir avec :

SARL FAURIE ELECTRICITE – ZI Le Mazet – 19200 USSEL

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHE :

Montant du marché initial + avenant 1 HT	= 39 885,30 €
Montant de l'avenant 2 HT	= 1 931,24 €
Total marché + avenants 1 et 2 HT	= 41 816,54 €

Incidence financière globale = 13.06%

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.



Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 juillet 2023
Le président,
Pierre Chevalier

